



AUX ASSOCIATIONS HERBLINOISES



Saint-Herblain, le 13/12/2023
DGACR/DCU/CG/2023-026036
Direction citoyenneté et usagers

Votre contact : Gwénaëlle CHEVALIER
Tél : 02 28 25 22 61
Courriel : vie.associative@saint-herblain.fr

Objet : Manifestations associatives 2024

Madame, Monsieur,

La période des mois de mai et juin 2024 s'annonce riche en événements. Compte tenu de la mobilisation des services municipaux, en particulier le service logistique, sur les périodes suivantes :

- du 7 au 8 juin pour les élections européennes
- du 13 au 16 juin pour les Beaux jours et les 50 ans du Sillon

nous vous informons que **la Ville ne sera pas en mesure d'accompagner vos manifestations en termes logistique et sécuritaire sur ces dates.**

De plus, afin de pouvoir vous accompagner au mieux dans vos demandes de manifestations et anticiper les besoins logistiques, le service vie associative vous remercie de nous communiquer, si vous les connaissez, **les dates de vos manifestations pour l'année 2024 et plus particulièrement pour la période de mai à juin 2024 ainsi que vos besoins en termes de logistique.**

Nous vous invitons à nous transmettre cette information par mail à vie.associative@saint-herblain.fr avant le 19 janvier 2024.

Cette information ne remplace pas le dépôt de dossier de soutien aux manifestations. Pour que votre dossier soit instruit, vous devrez respecter le délai maximum de réception du dossier indiqué au verso. Le dossier est téléchargeable sur le site : <https://www.saint-herblain.fr/services-et-demarches/associations-locations-de-salles/organisation-dune-manifestation-associative/>.

| Mois de manifestation concernée | Mars 2024 | Avril 2024 | Mai 2024 | Juin 2024 | Juillet 2024 |
|--|-------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Date maximum réception dossier | 1 ^{er} décembre 2023 | 1 ^{er} janvier 2024 | 1 ^{er} février 2024 | 1 ^{er} mars 2024 | 1 ^{er} avril 2024 |
| Date garantie retour service | 1 ^{er} février 2024 | 1 ^{er} mars 2024 | 1 ^{er} avril 2024 | 1 ^{er} mai 2024 | 1 ^{er} juin 2024 |
| | | | | | |
| Mois de manifestation concernée | Août 2024 | Septembre 2024 | Octobre 2024 | Novembre 2024 | Décembre 2024 |
| Date maximum réception dossier | 2 mai 2024 | 1 ^{er} juin 2024 | 1 ^{er} juillet 2024 | 1 ^{er} août 2024 | 1 ^{er} septembre 2024 |
| Date garantie retour service | 1 ^{er} juillet 2024 | 1 ^{er} août 2024 | 1 ^{er} septembre 2024 | 1 ^{er} octobre 2024 | 2 novembre 2024 |

Pour rappel, le dépôt d'un dossier de demande de manifestation n'engage pas la Ville. Une fois l'instruction des dossiers faite par les services, une réponse positive, négative ou partiellement positive peut être apportée en fonction des préconisations en termes de sécurité et des moyens logistiques et humains disponibles. Tout dépôt de dossier hors délai ne sera pas instruit.

En cas de soutien partiel ou impossible de la Ville, vous pouvez avoir recours à des prestataires privés proposant de la location de matériel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales



Farida REBOUH